

Etude sur l'hébergement d'urgence et d'insertion et le logement accompagné pour les femmes victimes de violences sur le département du Maine et Loire

202





PRÉAMBULE

En 2015, le SIAO 49 via son Observatoire, avait été chargé par la DDETS 49 de réaliser une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement et du logement des femmes victimes de violences sur le département du Maine-et-Loire. Cette étude a permis un meilleur partage des connaissances, l'identification des demandes ne pouvant aboutir à une solution d'hébergement, des problématiques récurrentes, des dispositifs les plus sollicités.

Dans la continuité de cette première étude, et au vu de l'enjeu de cette problématique pour la DDETS, une étude spécifique est réalisée chaque année depuis 2015. Ces études ont permis de continuer le travail réalisé sur la demande d'urgence et d'insertion des femmes victimes de violences. Elle a également débouché sur la formalisation d'une grille évaluative (indicateur quantitatif et qualitatif) nous permettant une meilleure harmonisation des données des différentes structures et de construire une expertise partagée, à travers un ensemble de questions ouvertes sur l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences.

Ainsi, à l'image de ce que l'Observatoire réalise via son Tableau de Bord, cette étude constitue maintenant un temps clé pleinement inscrit au calendrier de l'observatoire. Cela montre l'importance et la prise en compte de cette problématique par les différents acteurs de l'hébergement et du logement.

Nous sommes maintenant à la 6ème année de réalisation de l'étude. L'objectif reste inchangé : permettre d'accompagner les pouvoirs publics dans la définition des orientations et choix en matière d'hébergement et de logement pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle permet également de nourrir les réflexions des membres du Groupe de Travail (Etat, 115, structures ayant des places dédiés...) et d'analyser le fonctionnement et les effets produits par le « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » signé en 2017.

Enfin il est important de souligner que nous disposons maintenant d'un recul de 6 ans en matière de suivi de données. Cela nous permet une analyse plus importante des évolutions constatées (de la demande, de l'offre, des orientations, des entrées, des typologies des publics).

SOMMAIRE

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATES ET CHIFFRE CLÉS	р1
1. Contexte international et européen: les dates marquantes	p1
2. Une priorité nationale récente	p2
3. Chiffres clés nationaux	рЗ
4. La politique publique sur le Maine-et-Loire	p4
DÉFINITION	р5
L'OFFRE D'HÉBERGEMENT	P6
Offre d'hébergement d'urgence en 2021	р7
Offre d'hébergement d'insertion en 2021	p8
VOLET URGENCE	р9
1. L'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences	p10
2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence	p19
VOLET INSERTION	p20
1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO	p20
2. L'instruction des demandes par le SIAO	p24
3. Les femmes victimes de violences en liste d'attente	p26
4. Les ménages entrés dans un logement	p27
5. Les ménages sortis d'un logement	p28
LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	p29
ANALYSE OLIALITATIVE	n21

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATE ET CHIFFRES CLÉS

Un rappel des engagements internationaux, européens et nationaux dans la lutte contre les violences envers les femmes permet de resituer les étapes d'une politique somme toute récente, dont l'action se doit d'être multidimensionnelle et partenariale.

1. Contexte international et européen : les dates marquantes

1995, «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

17 décembre 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7 avril 2011, adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle considère que «la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe ». Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul.

20 décembre 2012, adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'actions de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

2. Une priorité nationale récente

Depuis l'an 2000 ces violences relèvent d'un problème de société et donc d'une politique publique et devient l'un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2000, la France engage une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, l'enquête ENVEFF.

2001, premier plan national d'action et création d'une instance consultative, la Commission Nationale de Lutte contre les violences envers les femmes.

2005-2007: premier plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)

2008-2010 : second plan global triennal : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes», présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.

2011-2013 « le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » guide l'action publique, avec trois priorités : la Protection, la Prévention et la Solidarité

30 novembre 2012 : le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a arrêté un plan d'action intitulé « 3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle » dont les mesures portent sur le premier accueil et la protection des femmes victimes, la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation, la prise en charge des auteurs, l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes...

2013 : création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et d'une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) (décrets du 5 janvier 2013).

2014 : La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comporte de nombreuses avancées concrètes et dispositions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes notamment : amélioration des dispositifs de protection des victimes et nouveaux outils juridiques.

2014-2016: 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).

2017-2019 : 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019). Il doit permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à l'ensemble de leurs droits.

2019: Grenelle des Violences Conjugales

2020-2021 : lancement successif de dispositifs de lutte contre les violences conjugales pendant les confinements sanitaires ; 1 000 places supplémentaires créées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales ; recours aux bracelets anti-rapprochement, téléphone grave danger, création d'un fichier des auteurs de violences conjugales, gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales

2022 : 1 000 places supplémentaires créées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales afin de porter le nombre total de places ouvertes pour les femmes victimes de violences à 10 000 places fin 2022 ; poursuite du déploiement des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG) dans les commissariats et brigades de gendarmeries pour recueillir les plaintes des victimes de violences conjugales ;

3. Chiffres clés nationaux¹

Effectifs et taux de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nb moyen de femmes victimes sur un an	% de la population tot.
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	213 000	0,9
dont victimes de violences uniquement physiques	152 000	0,7
dont victimes de violences uniquement sexuelles	30 000	0,1
dont victimes de violences physiques et sexuelles	31 000	0,1

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2019 - INSEE-ONDRP. Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes de 2012 à 2019.

Quelques données:

7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

Moins de 20% des victimes déclarent avoir portées plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences. La part est stable par rapport à l'enquête 2012-2018.

Sur la période 2012/2019, on estime que chaque année, en moyenne, 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (estimation minimale). Dans 90% des cas, ces

¹ L'ensemble des données proviennent du site : https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-reference-violences-faites-aux-femmes

agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime. Dans 45 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits.

En 2022, **124 femmes** (contre 122 en 2021, 102 en 2020, 146 en 2019, 121 en 2018, 130 en 2017 et 123 femmes en 2016) sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel.

4. La politique publique sur le Maine-et-Loire

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, la Commission Départementale de Lutte contre les violences envers les femmes (CODEV) est l'instance de pilotage de cette politique publique. Depuis 2009, la thématique des violences envers les femmes constitue également une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

L'historique de l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences

- ➤ 2006 : création de places hébergement d'urgence CHRS à caractère départemental, à Angers, pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS Femmes.
- ➤ 2008 : création de places hébergement d'urgence CHRS à Cholet, pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Bon Pasteur.
- ➤ 2012 : à Saumur, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.
- ➤ 2015 : création de places de d'hébergement d'urgence Hors CHRS à Cholet 1 Unité Familiale (UF) pour femme avec ou sans enfants gérée par Le Bon Pasteur et à Saumur 5 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par Habitat Solidarité. Création de place d'hébergement de stabilisation Hors CHRS à Angers pour 3 UF gérées par SOS Femmes, 1 UF à Saumur gérée par Habitat Solidarité et 1 UF à Cholet gérée par le Bon Pasteur.

Mise en place par la DDCS de Maine et Loire d'un « protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » géré par SOS Femmes et le 115 avec la création d'un poste d'accompagnement (1 ETP).

- ➤ 2016 : création de place hébergement d'urgence : Hors CHRS à Angers 6 places au Foyer Béthanie gérées par Le Bon Pasteur et 6 places ou 3 UF gérées par SOS Femmes.
- ➤ 2017 : Signature d'un nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » entre l'Etat, le SIAO 49 et SOS Femmes.

- ➤ 2019 : Création de 15 nouvelles places d'hébergement d'urgences (9 places au foyer Béthanie à Angers et 6 places au Foyer Pelletier à Cholet).
 - > 2020 : Création de 5 places d'hébergement d'urgence à Habitat Solidarité sur Saumur.
- ➤ 2021 : Création de 17 nouvelles places d'hébergement d'urgence (13 places au Foyer Pelletier à Cholet et 4 places sur le DANH à France Horizon à Saint-Léger-sous-Cholet) ; Transformation de l'unité familiale en places sur le logement hors CHRS Stabilisation à Habitat Solidarité
- ➤ 2022 : Création de 30 places supplémentaires d'hébergement d'urgence (3 places hors CHRS à Habitat Solidarité à Saumur, 15 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Angers, 6 places hors CHRS 18-25 ans à Solidarité Femmes à Angers, 3 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Cholet et 3 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Saumur) ; Transformation des 3 places CHRS Stabilisation en CHRS Insertion à Solidarité Femmes à Angers ; Fermeture de la place ALT au CCAS de Beaucouzé.

DÉFINITION

La définition reprise, est celle choisi par le groupe de travail mis en place en 2016²³:

L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.» source OMS 2015

Le gouvernement français, avec la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) ajoute :

« Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, sur la parentalité, au moyen de confiscation de documents. »

² **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

³ **MIPROF**: Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

L'OFFRE D'HÈBERGEMENT

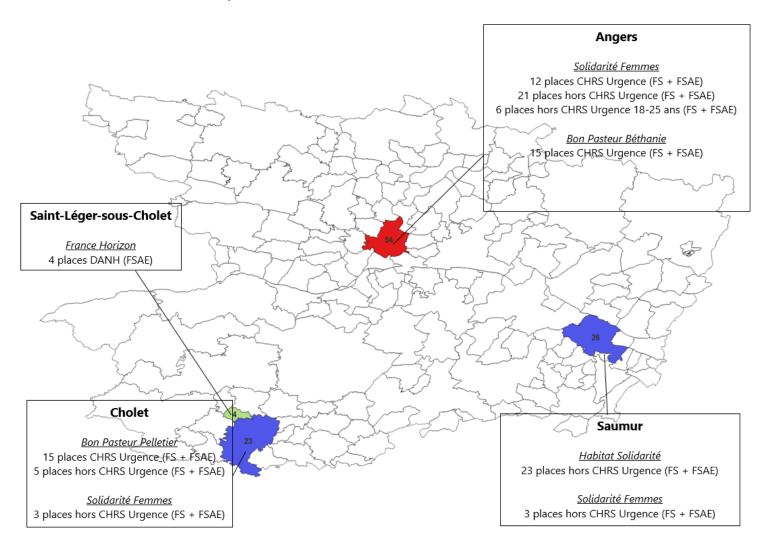
En 2022, sur le département du Maine et Loire, les places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence sont différenciées en 2 niveaux d'hébergements constituant une offre globale d'Hébergement d'Urgence :

- Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (Solidarité Femmes) :
 45 places en Hébergement d'Urgence et 17 places en Hébergement d'Insertion.
- Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales (Foyer Pelletier, Foyer Béthanie, Habitat Solidarité et France Horizon): 62 places en Hébergement d'Urgence et 4 places (voir plus en fonction de la composition familiale) en Hébergement d'Insertion.

En plus de cette offre, le recours à l'hôtel est mobilisé, pour des mises à l'abri, lorsqu'aucune place d'hébergement dédiée n'est disponible pour les femmes et leur enfant(s).

Offre d'Hébergement d'Urgence 2022

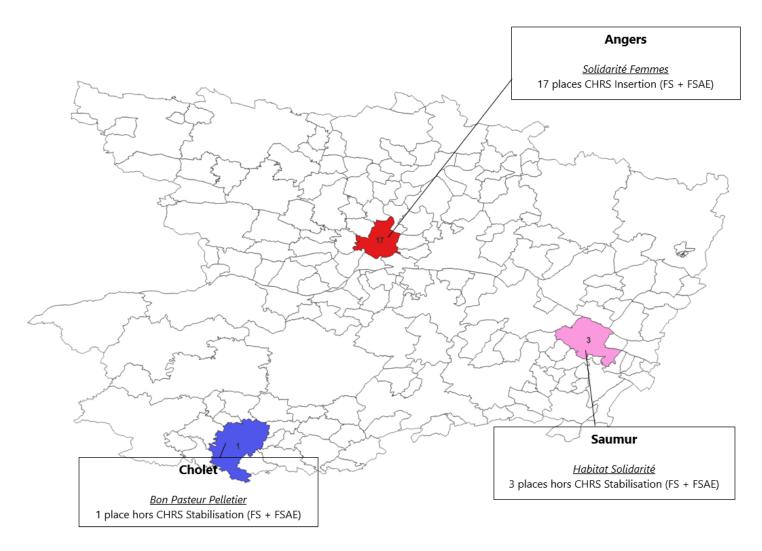
UF = Unité Familiale / FS = Femmes Seules / FSAE = Femmes Seules avec Enfants
Offre actualisée au 01 janvier 2023



Recours à l'Hôtel non cartographié sur l'ensemble du département sur cette carte.

Offre d'Hébergement d'Insertion 2022

Offre actualisée au 01 janvier 2023



VOLET URGENCE

Note explicative sur le recueil de données

- Nous nous appuyons sur le logiciel SISIAO 115 et Insertion (en fonctionnement depuis le 01 janvier 2018) comme pour l'ensemble des études de l'Observatoire Social.
- Nous nous appuyons également sur les rapports, bilan d'activité 2022 et retours des quatre structures ayant des places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence : Solidarité Femmes (également rapport annuel sur le dispositif hôtelier), Habitat Solidarité, Bon Pasteur (Foyer Béthanie et Pelletier) et France Horizon. En 2017, nous avons acté, avec l'ensemble des membres du Groupe de Travail Femmes Victimes de Violences Conjugales, une grille d'indicateurs statistiques sur l'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences et qualitative sur l'hébergement et le logement, afin de disposer d'indicateurs communs aux structures ayant des places dédiées pour ce public. Cela facilite l'agrégation des données entre les structures et nous permet une observation plus globale et plus fiable à l'échelle départementale.

1. L'Hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences

En 2022, **230 femmes** victimes de violences et 242 enfants ont été hébergés sur le **Dispositif Hôtelier** (208 femmes et 183 enfants en 2021)

Dont 198 femmes et 211 enfants entrés en 2022 (186 femmes et 154 enfants en 2021)

Les structures d'hébergement d'urgence ayant des places spécifiquement dédiées aux femmes de victimes de violences ont hébergé 122 femmes et 131 enfants (108 femmes et 109 enfants en 2021).

Dont 89 femmes et 103 enfants entrées en 2022 (77 entrées en 2021)

On peut estimer le nombre de femmes hébergées en Urgence dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales à 289

femmes en 2022

(274 ménages en 2021 et 227 ménages en 2019)

Pour calculer ce nombre, il est nécessaire de supprimer doublon. C'est-à-dire les personnes ayant effectué un séjour sur plusieurs dispositifs dédiés dans le cadre de la mise à l'abri : Hôtel vers un CHRS Urgence), CHRS Urgence vers une autre structure d'urgence dédiée. Ainsi, 60 ménages sont passés de l'Hôtel vers un CHRS Urgence et 3 d'une structure d'urgence dédiée vers une autre structure d'urgence dédiée : 230+122-60-3= 291.

Tableau synthétique des ménages hébergés sur des structures d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences conjugales en 2019, 2021 et 2022

	Solidarité Femmes			Foyer Pelletier		Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH		
	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021
Nombre de femmes hébergées	38	21	24	18	19	12	31	31	18	33	36	19	2	1
Nombre d'enfants hébergés	41	22	25	44	28	19	20	28	24	30	28	33	6	3
Nombre de nuitées (personnes)	9801	7322	5680	7647	5761	2794	5272	5946	2408	7509	6529	4019	1436	48

Sources: SISIAO 115

- Les ménages hébergés dans le cadre du protocole femmes victimes de violences sont de plus en plus nombreux chaque année depuis 2017 : 289 ménages contre 274 en 2021 (soit une augmentation de 5%), 227 en 2019, 207 en 2018 et 174 en 2017.
- Pour l'hébergement d'urgence dans les structures dédiées (Solidarité Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur et DANH), l'augmentation du nombre de ménages hébergés se poursuit en 2022 (122 en 2022, 108 en 2021 contre 92 en 2019 et 76 en 2018). La création de 3 places supplémentaires sur Habitat Solidarité et 27 nouvelles places sur Solidarité Femmes en 2022 accroît l'accueil de ce public.
- Le nombre de nuitées continue sa progression en 2022 pour les structures d'hébergement : 31 665 en 2022 contre 25 606 en 2021 soit une augmentation de 6 059 nuitées. Les principales raisons de cette augmentation concernent :
 - la création de places supplémentaires à Habitat Solidarité et à Solidarité Femmes : 2 242 nuitées supplémentaires ont été enregistrées sur les nouvelles places créées en 2022 (1 820 nuitées sur les places 18-25 ans à Angers ; 216 nuitées sur Cholet ; 206 nuitées sur Saumur). Elles permettent d'accueillir davantage de femmes victimes de violences.
 - l'accueil de femmes seules avec enfants plus nombreuses à Solidarité Femmes (+15 femmes seules avec enfant(s) par rapport à 2021), Bon Pasteur Pelletier (+4 femmes seules avec enfant(s) par rapport à 2021 et le DANH (+1 femme seule avec enfant(s) par rapport à 2021) multiplie le nombre de nuitées en fonction du nombre d'enfants par femme.

Tableau synthétique des ménages hébergés sur le dispositif Hôtelier dans le cadre de l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales en 2019, 2021 et 2022

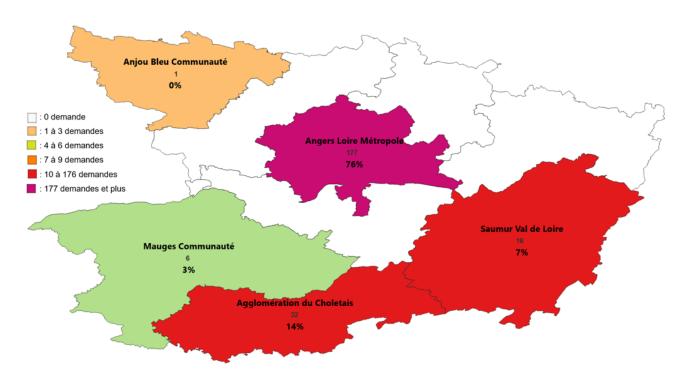
	Disp	ositif Hôt	elier
	2022	2021	2019
Nombre de femmes hébergées	230	208	191
Nombre d'enfants hébergés	242	183	208
Nombre de nuitées (personnes)	16 266	14 701	14 086
Durée moyenne de séjour (nuit)	30	29	32

Sources: SISIAO 115

En 2022, le dispositif hôtelier continue à être mobilisé avec 22 ménages supplémentaires par rapport à 2021. Le nombre d'enfants hébergés s'amplifie lié à un accueil plus important de femmes seules avec enfants en 2022 (+58 enfants par rapport à 2021). Les nuitées comptabilisées sont en hausse par rapport à l'an dernier (+ 1 565 nuits dans le cadre du protocole). En l'absence de places disponibles à l'hôtel dans le protocole, Solidarité Femmes peut bénéficier de prises en charge hotellières extérieures au représentant 32 nuitées supplémentaires (hors protocole) en 2022.

Pour l'ensemble des dispositifs (Structures dédiées + Hôtel), on peut estimer le nombre de nuitées en 2022 à 47 931 contre 40 307 en 2021 soit une augmentation de 6 296 nuitées.

Première mise à l'abri* sur le dispositif Hôtelier selon l'intercommunalité des femmes victimes de violences hébergées en 2022



Sources : Tableau de Gestion Hôtels réalisé par le 115 // SISIAO 115* Il est important de préciser qu'un ménage hébergé peut changer d'hôtel et de ville, si cela est nécessaire au cours de sa prise en charge sur le dispositif hôtelier.

Les premières mises à l'abri sont principalement effectuées sur Angers Loire Métropole (76%) en 2022.

Un nombre significatif de mise à l'abri sont réalisées sur Cholet avec 32 ménages. Sur Saumur, une partie non négligeable des femmes sont rentrées directement sur les places d'hébergement dédiées portées par Habitat Solidarité. Des entrées ont également été faites sur ces places d'HU pour des femmes issues d'autres territoires (à l'hôtel sur Angers ou Cholet). La carte répertorie l'arrondissement de localisation de la première mise à l'abri à l'hôtel et non l'arrondissement de résidence du ménage demandeur au moment de la demande.

LA TYPOLOGIE DES MENAGES

Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la composition familiale en 2019, 2021 et 2022

	Solidarité Femmes		Foy	Foyer Pelletier		Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH		
	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021
Femme seule	12	10	10	0	5	3	14	12	3	18	18	4	0	0
Femme seule avec enfant(s)	26	11	14	18	14	9	17	19	15	15	18	15	2	1

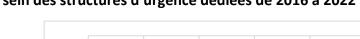
Sources: SISIAO 115

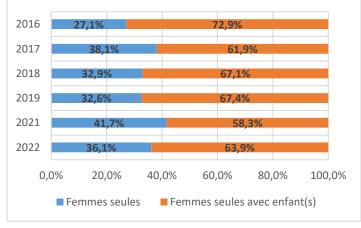
La proportion entre les femmes seules avec enfants et les femmes seules en 2022 se rapproche de la répartition moyenne des six dernières années sur les structures d'urgence dédiées de 2016 à 2022

d'urgence dédiées (35% des femmes seules et 65% de femmes seules avec enfant(s) en moyenne).

Les femmes seules avec enfants sont plus nombreuses à être prises en charge sur les structures d'urgence dédiées notamment lié aux problématiques rencontrées sur le fonctionnement de l'hôtel (impossibilité de cuisiner, laver son linge,...), une réinsertion sociale qui nécessite un temps d'accompagnement plus long et une offre d'hébergement plus étoffée pour les femmes seules avec enfants.

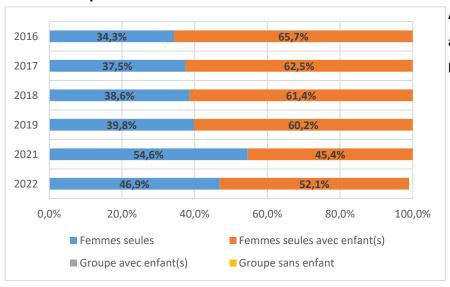
Composition familiale des ménages hébergés





Sources: SISIAO 115

Composition familiale des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2016 à 2022



A l'exception de 2021, les femmes seules avec enfant(s) hébergées sur le protocole hôtel restent majoritaires en 2022.

Sources: SISIAO 115

Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la tranche d'âge en 2019, 2021 et 2022

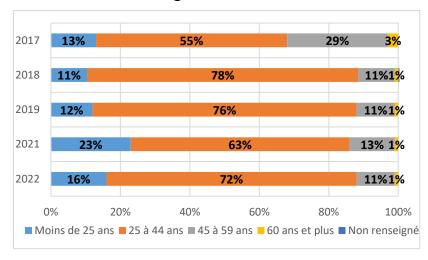
	Solidarité Femme			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH	
	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021
Moins de 25 ans	6	2	3	2	3	1	6	8	2	22	12	2	0	0
25 à 44 ans	26	13	18	15	12	9	23	21	16	9	21	14	2	1
45 à 59 ans	5	6	3	1	3	2	2	2	0	0	3	2	0	0
60 ans et plus	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	0	0

Sources: SISIAO 115

- Les femmes de 25 à 44 ans hébergées sur une structure dédiée restent nettement majoritaires en 2022. Après une baisse de 13 points de % constatée l'an dernier, les ménages âgés de 25 à 44 ans repassent au-dessus des 70% (soit 20 ménages supplémentaires par rapport à 2021).
- La proportion de femmes de moins de 25 ans perd 7 points de % entre 2021 et 2022 (soit 5 ménages de moins).

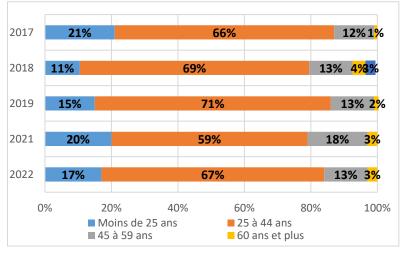
Sources : sisiao 115

Tranche d'âge des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2017 à 2022



- La part des 45 ans et plus ne représente que 11% des publics hébergés (relativement stable depuis 2018).
- > Des difficultés à repérer les plus de 60 ans sur le territoire angevin sont évoquées par les gestionnaires d'hébergements en lien avec les territoires ruraux.

Tranche des ménages hébergés sur le dispositif Hôtelier de 2017 à 2022



- Depuis 2017, les 25 à 44 ans restent nettement majoritaires avec 67% des femmes en 2022.
- Les autres tranches d'âge sont moins nombreuses qu'en 2021 : 5 ménages de moins pour les moins de 25 ans (passage de 43 à 38 ménages en un an) et 5 ménages de moins pour les plus de 45 ans (passage de 43 à 38 ménages en un an).

Sources : sisiao 115

15

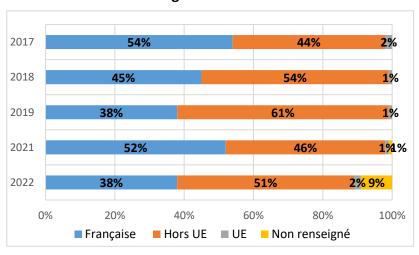
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la nationalité de 2019 à 2022

	Solidarité Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			DANH	
	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021	2019	2022	2021
Moins de 25 ans	11	7	9	5	11	7	7	15	6	22	23	9	1	0
25 à 44 ans	24	13	13	9	7	5	19	16	12	9	12	10	1	1
45 à 59 ans	1	1	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0
60 ans et plus	2	1	1	4	0	0	3	0	0	2	0	0	0	0

Sources: SISIAO 115

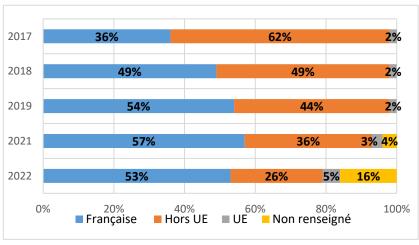
- Comme en 2018 et 2019, la part des femmes de nationalité hors UE sont majoritaires en 2022. La proportion de ménages hors UE progresse de 5 points de % par rapport à 2021.
- Fin parallèle, la part des femmes de nationalité française chute de 14 points de % en comparaison à 2021. La continuité de prise en charge des personnes étrangère en situation irrégulière offre moins de perspectives car elles sont orientées uniquement vers du CHRS Urgence et non pas vers d'autres dispositifs sur lesquelles des situations seront privilégiées avec des sorties plus évidentes.

Nationalité des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2017 à 2022



Sources: SISIAO 115

Nationalité des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2017 à 2022



Sources: SISIAO 115

Les ménages de nationalité française restent majoritaires en 2022. La proportion des ménages d'une nationalité étrangère poursuit sa diminution pour atteindre 26% des ménages accueillis (contre 62% en 2017). L'attention à porter à la complétude des informations relatives à la nationalité est à poursuivre en 2023 au vu de la hausse de la proportion des

non renseignés.

16

LES SORTIES

Les sorties du dispositif hôtelier entre 2019 et 2022

Après une baisse entre 2019 et 2021, la part des ménages sorties vers un CHRS Urgence dédiés repart à la hausse en volume et en valeur (+3% et +13 ménages par rapport à 2021) en 2022. On note aussi une augmentation des sorties vers un « hébergement chez des tiers ».

Alors que les ménages partis de l'Hôtel « sans donner d'explication » restent important avec 16% des sorties, la proportion des motifs de sortie « fin de prise en charge/expulsion du dispositif » est en baisse (-2 ménages). Par contre, le motif « sortie vers une structure d'urgence non dédiée » diminue (-7 et -6 points de % par rapport à 2021.

Des sorties directes de l'hôtel vers le logement autonome (12 sorties) ou vers un dispositif SIAO Insertion sans passage par l'urgence (4 sorties) se font également.

Seules 33% des sorties du dispositif hôtelier sortent vers un dispositif d'urgence (dédié ou non dédié), d'insertion, d'asile ou bien médico-social en 2022.

Type de sorties	2	022	2	021	2	019
	En nb	En %	En nb	En %	En nb	En %
Sortie vers un CHRS urgence dédié	54	25 %	41	22 %	54	33 %
Départ de l'Hôtel sans donner d'explication	36	16 %	34	19 %	33	20 %
Fin de prise en charge/Exclusion du dispositif	24	11 %	26	14 %	6	4 %
Sortie vers un HU non dédié	12	5 %	19	11 %	8	5 %
Retour à la vie conjugale	22	10 %	13	7 %	14	9 %
Autres et Non renseigné	12	5 %	12	7 %	10	6 %
La personne ne s'est pas présentée	13	6 %	10	5%	0	0 %
Sortie vers un logement autonome	12	5 %	9	5 %	11	7 %
Retour dans la famille	6	3 %	6	4 %	0	0 %
Hébergement chez des tiers	10	5 %	2	1 %	15	9 %
Retour à la rue	0	0 %	2	1 %	0	0 %
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	4	2 %	1	1 %	2	1%
Sortie vers un autre dispositif SIAO	0	0 %	1	1%	2	1%
Dispositif demandeurs d'asiles	2	1%	1	1%	1	1%
Institutions publiques (hôpital, prison,	0	0 %	1	1 %	0	0 %
maison de retraite)						
La personne a trouvé une autre solution	10	5 %	1	1 %	0	0 %
La personne n'a pas rappelé le 115	0	0 %	1	1 %	0	0 %
Retour au domicile après départ du conjoint	0	0 %	0	0 %	7	4 %
Hospitalisation	1	0 %	0	0 %	1	1%
Absence momentanée prévue	1	0 %	0	0 %	0	0 %
Ensemble	216	100 %	180	100 %	164	100 %

Sources: SISIAO 115

Les sorties de structures d'Urgence dédiées entre 2019 et 2022

Type de sorties	20)22	20)21	201	19
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	16	20 %	19	23 %	12	18 %
Exclusion de la structure	1	1%	13	14 %	4	6 %
Départ volontaire de la personne	11	14 %	11	13 %	0	0 %
Non renseigné ou départ sans explication	0	0 %	9	11 %	12	18 %
Sortie vers un logement autonome	20	25 %	8	10 %	13	20 %
Retour dans la famille	2	2 %	4	6 %	0	0 %
Hébergement chez des tiers	5	6 %	3	4 %	7	11 %
Retour à la vie conjugale	2	2 %	3	4 %	4	6 %
Sortie vers un autre dispositif SIAO	5	6 %	3	5 %	4	6 %
Sortie vers un HU non dédiée	2	2 %	2	3 %	2	3 %
Sortie vers un HU dédié	2	2 %	1	2 %	2	3 %
Colocation	0	0 %	1	2 %	0	0 %
La personne a trouvé une autre solution	1	1 %	1	1%	0	0 %
La personne ne s'est pas présentée	0	0 %	1	1 %	0	0 %
Retour à la rue	0	0 %	1	1%	0	0 %
Sortie vers un CPH	0	0 %	0	0 %	1	2 %
Sortie vers un dispositif Asile	0	0 %	0	0 %	1	2 %
Retour au domicile après départ conjoint	0	0 %	0	0 %	4	6 %
Autre motif	6	7 %	0	0 %	0	0 %
Fin de prise en charge	5	6 %	0	0 %	0	0 %
Retour dans le pays d'origine	2	2 %	0	0 %	0	0 %
Sortie vers un centre maternel	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Ensemble	81	100 %	80	100 %	66	100 %

La part des sorties de structures d'Urgence dédiées vers un dispositif SIAO reste similaire par rapport à 2021 (26% contre 28% en 2021).

On note également une augmentation des femmes sortant vers un logement autonome (25% en 2022 contre 10% en 2021).

Une proportion plus importante de sorties dites positives est observée sur les structures d'urgence dédiées (67% des sorties sortent vers un dispositif d'urgence (dédié ou non dédié), d'insertion, d'asile ou bien médico-social en 2022).

Sources: SISIAO 115

LES SITUATIONS BLOQUEES EN HEBERGEMENT D'URGENCE

Depuis 2018, un travail de repérage est mené par le SIAO 49 afin d'identifier les personnes restant plus de 8 mois sur un hébergement d'urgence (excepté l'Hôtel, Passerelle et le DANH). Nous nous sommes mis en lien avec les structures d'urgence portant des places dédiées aux femmes victimes de violences pour identifier les motifs entrainant ce « blocage » en hébergement. Le travail mené nous permet donc de disposer d'éléments pour les femmes accueillies sur les hébergements d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences. 6 femmes victimes de violences ont une durée de séjour de plus de 8 mois sur le dispositif hôtelier (type de place femmes victimes de violences) en 2022.

Ainsi, au cours de l'année 2022, 31 femmes victimes de violences accueillies sur les places d'urgence dédiées ont dépassé le délai d'hébergement de 8 mois (29 femmes en 2021).

2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence

Les femmes victimes de violences conjugales accueillies sur des hébergements non dédiés en 2022

Structures	Ménages /Personnes	Nuitées
DANH	7 ménages / 11 personnes	2322
Accueil Ruraux et Péri- Urbain	7 ménages / 15 personnes	33
Passerelle	9 ménages / 16 personnes	4764
Halte de nuit – Chemin de Traverses	14 ménages / 21 personnes	49
Hôtel (hors protocole FVV)	11 ménages / 12 personnes	161
ASEA CAVA CHRS Urgence	2 ménages / 2 personnes	9
ADLP CHRS Urgence	1 ménage / 1 personne	1
Bon Pasteur Béthanie CHRS Urgence	3 ménages / 4 personnes	947
Ensemble	54 ménages* / 74 personnes*	8 286

54 femmes victimes de violences accompagnées de 20 enfants (32 femmes et 40 enfants en 2021), identifiées par le 115 comme femmes victimes de violences, ont été hébergées sur des places d'hébergement d'urgence non dédiées aux femmes victimes de violences en 2022. Cela représente 8 286 nuitées (contre 6 469 en 2021, 3 358 en 2019, 567 en 2018 et 416 en 2017).

Sources : SISIAO 115, 2022 / * Une personne n'est comptée qu'une seule fois dans l'ensemble des ménages/personnes même si elle a effectué séjours sur différentes structures afin d'éviter les doublons.

Pour la Halte de Nuit et les Accueils Ruraux et Péri-Urbain, l'hébergement de ces femmes, en dehors du protocole, peut s'expliquer par l'exclusion du protocole ou bien à une demande liée à des violences conjugales plus anciennes.

L'entrée de femmes victimes de violences sur le dispositif Passerelle et le DANH constitue une alternative au 19 hébergements d'urgence dédiés, pour des femmes dans l'attente d'un logement social ou d'une entrée sur un dispositi

SIAO.

VOLET INSERTION

Note Explicative

Les données présentées ci-dessous sont extraites à partir de l'évaluation sociale réalisée sur le SISIAO par les référents des demandeuses. Dans cette évaluation, il est possible de référencer dans l'onglet spécificités si la « personne est victime de violence ». Cette information sera utilisée comme donnée pour identifier les femmes victimes de violence ayant fait une demande d'insertion auprès du SIAO.

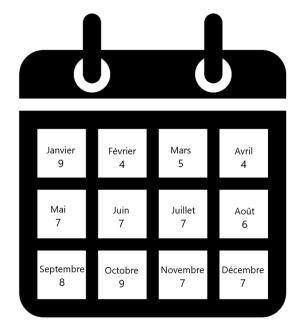
Sur l'année 2022, il a été recensé par le SIAO **81 demandes** (contre 76 en 2021, 86 en 2019, 94 en 2018, 77 en 2017 et 94 en 2016) **faites par des femmes identifiées par le référent de la demande comme victimes de violences.**

Ces 82 demandes représentent **7,6 % des demandes (81 sur 1071) faites au SIAO pendant l'année 2022** (contre 6,5 en 2019 et 2021, 7,2 % en 2018 6 % en 2017 et 8,2 % en 2016).

Elles représentent également 23 % des demandes (81 sur 356) faites par des femmes seules et des femmes seules avec enfants pendant l'année 2022 (contre 22,3% en 2019, 23 % en 2018 et 20 % en 2017).

1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO

Evolution mensuelle des demandes auprès du SIAO en 2022



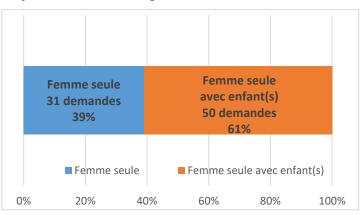
- Sur 2022, le SIAO reçoit **en moyenne chaque mois 6,8 demandes** de femmes victimes de violences (6,3 en 2021).
- Le nombre de demande par mois se situe entre 4 et 9 en fonction des mois (entre 2 et 14 en 2021).

Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Composition familiale des ménages demandeurs en 2022

Les femmes seules avec enfant(s) sont majoritaires dans les demandes auprès du SIAO pour la deuxième année consécutive : 61% (contre 55% en 2021, 47.7% en 2019, 44,7% en 2018 et 55,8% en 2017). Leur nombre augmente (41 en 2019, 42 en 2021 et 50 en 2022). Ces femmes ont en moyenne 2 enfants (Cela représente 106 enfants contre 80 enfants en 2021 et 75 en 2019).

2 femmes seules sont comptabilisées en moins par rapport à l'année dernière.

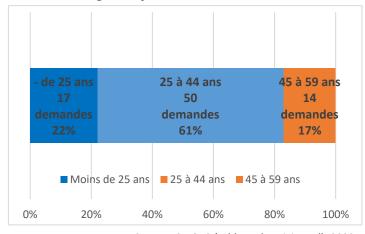


Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2021

Sur 100 « femmes seules avec enfants » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2022, 30 sont des femmes victimes de violences (27 en 2021, 26 en 2018 et 2019, 25 en 2017 et 33 en 2016)

Sur 100 « femmes seules » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2022, 16 sont des femmes victimes de violences (19 en 2021, 20 en 2019, 21 en 2018, 16 en 2016 et 2017).

Tranche d'âge des femmes demandeuses en 2022



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

- ➤ Depuis 2016, la majorité des femmes demandeuses ont entre 25 et 44 ans. Leur nombre est identique par rapport à 2021 (50 contre 50 en 2021 et 48 en 2019).
- Le nombre de femmes de moins de 25 ans rebondie (17 demandes contre 9 en 2021 et 12 en 2019) alors que la tranche d'âge 45 à 59 ans (14 demandes contre 17 en 2021 et 23 en 2019) continue de diminuer depuis 2018.

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Composition familiale selon la tranche d'âge des ménages demandeurs en 2022

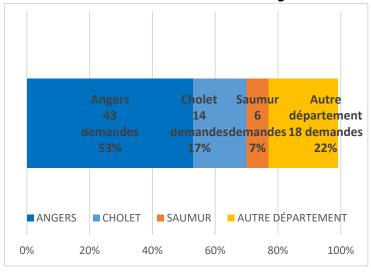
Depuis 2018, les femmes seules avec enfant(s) restent très majoritairement âgées entre 25 et 44 ans (70% contre 62% en 2021.

	- 25 ans	25 à 44 ans	45 à 59 ans	Ensemble
Femme seule	8	15	8	31
Femme seule avec enfant(s)	9	35	6	50
Ensemble	17	50	14	81

Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Les femmes de moins de 25 ans comprennent plus de femmes seules que de femmes seules avec enfant(s) alors que celles de plus de 45 ans comptent plus de femmes seules que de femmes avec enfant(s).

Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2022



■ La plupart des demandes (53% contre 43% en 2021 et 59 % en 2019) proviennent de personnes résidant sur l'arrondissement d'Angers.

▶ Le nombre de demandes sur les arrondissements d'Angers et Cholet est en hausse (+10 demandes sur Angers et +3 demandes sur Cholet) alors qu'il se stabilise sur Saumur et Segré (respectivement -1 demande).

Le nombre de demandes provenant d'autres départements augmente pour la deuxième année consécutive (12 demandes en 2021 et 3 en 2019).

Composition familiale selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2022

Sur l'ensemble des arrondissements les femmes seules avec enfant(s) sont plus nombreuses.

▶ Pour l'arrondissement d'Angers, la répartition selon la composition familiale s'inverse par rapport à 2021 puisque les femmes seules avec enfant(s) qui représentaient 45% des demandes en 2021 représentent 63% des demandes en 2022.

	Angers	Cholet	Saumur	Autres Dpts	Ensemble
Femme seule	16	5	2	8	31
Femme seule avec enfant(s)	27	9	4	10	50
Ensemble	43	14	6	18	81

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Pour l'arrondissement de Saumur et les demandes provenant d'autres départements les femmes seules avec enfant(s) sont plus nombreuses comme en 2021. Par contre, pour l'arrondissement de Cholet la répartition est différente de l'année dernière où les femmes seules étaient plus nombreuses.

Tranche d'âge selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2022

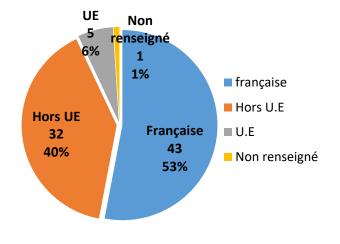
	Angers	Cholet	Saumur	Autre Dpt	Ensemble	
- 25 ans	7	6	1	3	17	
25 à 44 ans	29	7	3	11	50	
45 à 59 ans	7	1	2	4	14	
Ensemble	43	14	6	18	81	

- Les 25 à 44 ans sont majoritaires pour l'ensemble des arrondissements (67% pour Angers, 50 % pour Cholet et 50% pour Saumur).
- ➤ On retrouve des demandes de femmes de moins de 25 ans sur l'ensemble des territoires du département à l'exception de l'arrondissement de Segré.

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

≥ Les demandes provenant d'autres départements concernent des femmes plutôt âgées de 33 à 42 ans (8 d'entre elles).

Nationalité des ménages demandeurs en 2022



3 3% des femmes victimes de violences, ayant effectué une demande d'hébergement / logement accompagné auprès du SIAO sont françaises (58% en 2021). Après une baisse en 2019, la part des femmes d'une nationalité Hors-UE cesse d'augmenter (27% en 2019, 34% en 2021).

⇒ Sur les 32 demandes de ménages Hors UE, 10 ont une carte de séjour temporaire, 10 ont une carte de résident, 2 sont sans titre de séjour, 1 ont un statut de réfugié et 9 où nous n'avons pas d'informations au moment de la demande.

Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

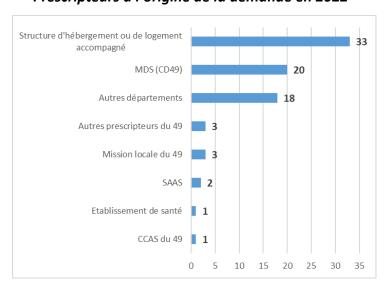
Type d'hébergement des ménages au moment de la demande en 2022

■ La part des femmes en structure d'hébergement d'urgence, d'insertion ou en logement accompagné poursuit sa progression : 49 ménages soit 60% contre 40 ménages soit 53% en 2021 et 35 ménages soit 41% en 2019 contre 41 % en 2019.

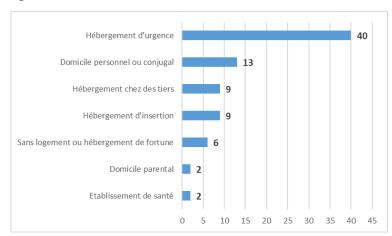
■ Le motif « domicile personnel ou conjugal » progresse légèrement par rapport à 2021 (+2 demandes) passant de 14% des demandes en 2021 à 16% en 2022.

■ L'« hébergement chez des tiers enregistre son plus bas niveau depuis 2016 (11% contre 16% en 2021, 26 % en 2019, 20 % en 2018, 17 % en 2017 et 16 % en 2016).

Prescripteurs à l'origine de la demande en 2022



Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022



Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Les demandes prescrites par des structures d'hébergement sont les plus nombreuses en 2022 (33 demandes soit 41% des demandes totales). Leur proportion reste stable par rapport à 2021 (39% en 2021, 33% en 2019, 50 % en 2018 et 53 % en 2017). Sur ces 33 demandes, 14 ont été prescrites par Solidarité Femmes (18 en 2021 et 13 en 2019), 11 par Bon Pasteur (7 en 2021, 5 en 2019), 4 par Habitat Solidarité et respectivement 2 par France Horizon et Abri de la Providence.

▶ Le nombre de demandes provenant des MDS est similaire à 2021 (21 en 2021 et 36 en 2019). Depuis 2019, les demandes de prescripteurs provenant d'autres départements continuent de progresser (2 demandes en 2019, 15 en 2021 et 18 en 2022).

2. L'instruction des demandes

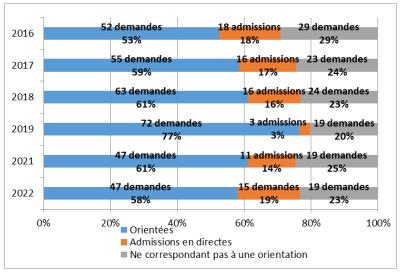
En 2022, le SIAO49 a reçu 81 demandes et **a instruit 81 demandes, représentant 171 personnes** (contre 77 demandes instruites en 2021). Cela représente 7% de l'ensemble des demandes instruites par le SIAO sur l'année (6% en 2021).

La différence entre le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes instruites s'explique par deux raisons :

- La possibilité pour les structures ayant des places dédiées aux femmes victimes de violence de faire des admissions « en direct » sans instruction par le SIAO. En 2022, cela représente 15 entrées (11 pour Solidarité Femmes, 2 par Bon Pasteur Pelletier 1 pour Bon Pasteur Béthanie et 1 par Abri de la Providence).
- La différence de délais entre la réception et l'instruction des dossiers. En effet, certaines demandes reçues en 2019, 2020 et 2021 ont été instruites, ou ré-instruites en 2022. En 2019, cela représente 1 demande, 1 en 2020 et 5 demandes en 2021.

 Les demandes orientées vers un dispositif SIAO sont stables sur un an).

L'orientation des demandes de 2016 à 2022



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2016 à 2022

Les admissions en directes sont en légère hausse (+4 demandes et +5 point de % sur un an). Les structures d'hébergement dédiées utilisent l'admission en direct sans passer par une orientation SIAO dans une démarche de parcours interne et afin d'éviter les ruptures de parcours.

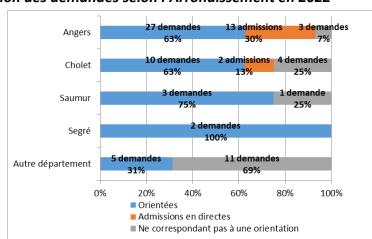
■ En 2022, la part des demandes refusées/classées/à actualiser est inférieure à celle constatée pour l'ensemble des demandes SIAO (23% pour les femmes victimes de violences contre 25% pour l'ensemble des demandeurs).

Sur les 62 demandes orientées ou en admissions en
Orientation des demandes selon l'Arrondissement en 2022

directes, près de 2/3 (65%) proviennent de ménages résidant sur l'Arrondissement d'Angers **(40 des 62 demandes en 2022)**.

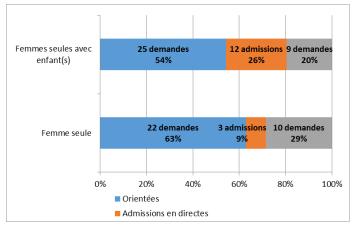
Comme en 2021, la part des demandes refusées/classées/à actualiser par le SIAO est moins importante sur Angers que sur Cholet et Saumur (7% contre 25% à Cholet et Saumur. En 2019, la situation était inversée puisque les demandes refusées/classées/à actualiser par le SIAO provenant d'Angers sont de l'ordre de 25% contre 13 % sur Saumur et 11% sur Cholet.

▶ Pour les demandes provenant d'autres départements, on note une hausse des demandes orientées vers un dispositif SIAO (31% contre 17% en 2021 contre 100% en 2019).



Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Orientation des demandes selon la composition familiale des ménages en 2022

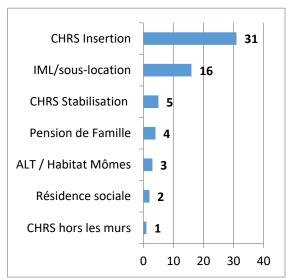


Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

- La part des femmes victimes de violences orientées vers un dispositif SIAO ou entrées en admission directe est plus importante pour les femmes seules avec enfant(s) que pour les femmes seules : 80% contre 70%).
- Après une année 2021 ou la situation était inversée (part des orientations et des admissions en directes pour les femmes seules plus importante), nous sommes revenues à la situation de 2019.

Répartition des dispositifs vers lesquels les ménages ont été orientés ou admis en direct en 2022

- Depuis 2016, le CHRS Insertion reste le premier dispositif vers lequel les demandeuses sont orientées avec près de 50% des orientations (40 % en 2016, 45 % en 2017, 60 % en 2018 et 50% en 2019 et 31% en 2021).
- Le nombre d'orientations en IML Sous-Location reste important (6 orientations en 2018, 12 en 2019, 17 en 2021 et 16 en 2022).
- Pour le CHRS Stabilisation, le nombre d'orientations ou d'admissions en directes demeure à un faible niveau (15 orientations en 2018, 11 en 2019 et 4 en 2021 orientations).
- La Résidence sociale diminue (-2 orientations) par rapport à 2021.



Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Les demandes refusées/classées/à actualiser 4

Sur les 82 demandes instruites en 2022, **19 ne correspondant pas à une orientation vers un dispositif du SIAO** (37 personnes) :

⇒ 5 ont fait l'objet d'un refus, après évaluation des travailleurs sociaux du SIAO : 3 relèvent d'un hébergement d'urgence, 1 liée à une inadéquation du statut administratif avec le dispositif d'insertion et 1 relève du logement autonome

⁴ Comme, pour le tableau de bord. L'extraction des données se fait environ 1 mois après la fin de la période couverte. Ainsi, les motifs de demandes ne correspondant pas à une orientation vers un dispositif SIAO correspondent à un état d'instruction au 01 mars 2022. Cet état a pu évoluer depuis pour les demandes à actualiser.

- ▶ 10 ont été classées avant orientation : 4 ménages sont partis vers un autre département, 3 sont sans nouvelles du référent social ou du ménage demandeur, 2 ont eu accès au logement autonome et 1 annulée
 - ≥ 3 demandes à actualiser au 28/06/2023
 - 1 demande est incomplète au 28/06/2023

3. Les femmes victimes de violences conjugales en liste d'attente

Liste d'attente au 01 août 2023

Nature des dispositifs	Nombre de ménages en attente au 01-08-2023	Délai médian d'attente (en jours) au 01-08-2023
CHRS Insertion	11	239
IML/Sous location	6	231
Pension de Famille	3	138
Résidence sociale	1	1246
Résidence Accueil	1	390
Habitat Mômes	1	91
CHRS Stabilisation	1	33
Ensemble	24	235 ⁵

Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

▲ Au 01 août 2023, 24 femmes victimes de violence conjugales étaient en liste d'attente. Elles étaient 28 en mars 2022, 26 en avril 2020, 16 en juin 2019, 14 en avril 2018 et 18 en juillet 2017.

■ Elles sont sur liste d'attente depuis une durée médiane de 235 jours soit près de 8 mois (178 jours en 2021, 145 jours en 2020, 65 jours en 2018, 81 jours en 2017 et 94 jours en 2016).

➤ Cela représente 3,6% des ménages en liste d'attente (4% en 2021, 5% en 2020, 3% en 2018, 4% en 2016 et 2017) et 11,8% des femmes seules avec ou sans enfant(s) sur liste d'attente (14,5% en 2021).

Les 28 femmes victimes de violences sur liste d'attente attendent en durée médiane depuis plus longtemps que les autres ménages sur liste d'attente (235 jours contre 188 jours au 01 août 2023).

▶ Au moment de la demande, 8 sont sans logement, 5 sont hébergées en hébergement d'insertion ou de logement accompagné, 5 sont hébergées en structure d'urgence, 4 hébergées chez des tiers, (famille, amis), 1 est au domicile personnel ou conjugal et 1 en établissement de santé.

⁵ A l'exception du dispositif CHRS Insertion, le nombre de ménages en attente est inférieur à 10. Le délai est à prendre avec précaution.

4. Les ménages entrés dans un hébergement ou un logement d'insertion

Les entrées selon le dispositif et l'Arrondissement de l'hébergement/logement en 2022

	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
CHRS Insertion	16	4		20
CHRS Stabilisation	1	2	1	4
ALT+ Habitat Mômes	1		1	2
IML / Sous-location			1	1
Ensemble	18	6	3	27

Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

27 ménages ont intégré un dispositif d'hébergement d'insertion ou un logement accompagné en 2022 soit 74 personnes (33 entrées en 2021, 38 entrées en 2019, 47 entrées en 2018, 52 entrées en 2017). La diminution des entrées depuis 2017 s'explique par un manque de fluidité sur les dispositifs (nombre de sorties en baisse depuis 2017) notamment liée à une tension sur l'accès au logement autonome.

▶ La capacité d'absorption (ratio entre le nombre d'entrées et le nombre d'orientations vers un dispositif SIAO) pour les femmes victimes de violences est de 44% (27 entrées / (47 orientations vers un dispositif SIAO + 15 admissions en directe à ajouter soit 62) équivalent à celle de l'ensemble des ménages du département en 2022. La capacité d'absorption atteint son plus bas niveau depuis 2017 (73 % en 2017, 59% en 2018, 51% en 2019 et 57% en 2021).

à L'arrondissement d'Angers reste le premier territoire en matière d'entrée (67%). Le volume des entrées sur l'ensemble des arrondissements est moins important sur un an (-2 entrées sur Angers, -2 sur Saumur et respectivement -1 entrée sur Cholet et Segré).

■ Bon Pasteur, Solidarité Femmes et Habitat Solidarité sont les trois plus importantes structures en matière d'entrée (11 entrées pour Bon Pasteur : 6 à Béthanie et 5 au foyer Pelletier, 11 entrées à Solidarité Femmes et 3 entrées à Habitat Solidarité).

Délai médian d'attente avant l'entrée par dispositif en 2022

Le délai médian entre la réception du dossier et l'intégration dans une structure pour les 13 ménages qui ne sont pas entrés « en direct » dans un logement est de 32 jours en 2022 (contre 166 jours en 2021, 74 jours en 2019, 52 jours en 2018, 77 jours en 2017 et 52 jours en 2016).

	Nb de Jours
CHRS Insertion	21
CHRS Stabilisation	42
ALT + Habitat Mômes	13
IML / Sous-location	241
Ensemble	32 ⁶

Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

⁶ Le nombre de ménages intégrés est inférieur à 10. Le délai médian est à prendre avec précaution.

5. Les ménages sortis d'un hébergement ou d'un logement d'insertion

Les types de sorties des ménages en 2022



Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

- 29 femmes victimes de violences conjugales ayant intégré un hébergement d'insertion ou un logement accompagné sont sorties de ce dispositif en 2022 (29 en 2021, 34 en 2019, 51 en 2018 et 39 en 2017). Cela représente 66 personnes.
- **3 52% de ces femmes** (15 sur 29) **sont sorties vers un logement autonome** (52% en 2021, 62% en 2019, 63 % en 2018 et 44 % en 2017), dont la totalité vers du parc public (15).
- **3 7**% (2 sur 29) sont sorties vers un autre dispositif SIAO (9% en 2021, 6% en 2019, 10 % en 2018 et 18 % en 2017).

Durée médiane de séjour des ménages sortis par dispositifs en 2022

■ La durée médiane de séjour est de 244 jours (soit plus de 8 mois) pour les ménages sortis d'une structure d'hébergement d'insertion ou d'un logement accompagné en 2022 (contre 378 en 2021, 279 en 2019, 257 en 2018, 172 en 2017 et 130 en 2016) avec des variations en fonction des dispositifs.

	Nb de jours
CHRS Insertion	244
CHRS Stabilisation	193
ALT + Habitat Mômes	161
Pension de Famille	2010
IML / Sous-Location	531
Ensemble	244 ⁷

Source: SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

⁷ A l'exception du dispositif CHRS Insertion, Le nombre de ménages sortis est inférieur à 10. Le délai médian est à prendre avec précaution.

LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Tableau synthétique des femmes victimes de violences sorties de dispositifs d'urgence et d'insertion en 2022 (en ménage)

	Dispositif Hôtelier	Structure d'urgence dédiée	Structure d'urgence non dédiée*	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Autres Dispositif SIAO	Ensemble 2022 (en 2021)
Sortie vers une structure d'urgence dédiée	58	3	2		1	1	65 (43)
Sortie vers un HU non dédié	8	1	2		2		13 (30)
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	4	16	1	1			22 (25)
Sortie vers un logement accompagné (dispositif SIAO)		5			1		6 (9)
Sortie vers un dispositif asile ou un CPH	2						2 (2)
Retour au domicile conjugal après départ du conjoint	23	2	1		1		27 (17)
Sortie vers un logement autonome ou glissement de bail	13	20	5	1	9	5	53 (37)
Autres sorties**	110	34	35	2	5		186 (194)
TOTAL***	218	81	46	4	19	6	374 (357)

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2022

Comme les années précédentes, ce tableau synthétique des sorties de dispositifs nous montre la diversité des parcours des femmes victimes de violences au sein des dispositifs d'urgence et d'insertion. De nombreux dispositifs sont mobilisés pour permettre l'hébergement, l'accompagnement et l'accès au logement des femmes victimes de violences.

^{*} Hôtel (hors protocole hôtel), DANH, Passerelle, AR/AP, Halte de nuit

^{**}Départ volontaire de la personne, Hébergée par des tiers, Autre motif, Fin de séjour, La personne ne s'est pas présentée, Exclusion, La personne ne s'est pas présentée, Hospitalisation

^{***}Attention : Pour rappel, un ménage peut avoir effectué des sorties dans plusieurs dispositifs au cours dans le cadre de son parcours

Sur les 328 ménages sortis de l'hôtel, des places d'urgences et d'insertions dédiées et des autres dispositifs SIAO en 2022 :

- 108 femmes sont sorties vers un autre dispositif SIAO (115 ou Insertion) sur le département du Maine-et-Loire, soit 33% des sorties (contre 107 sorties en 2021). La plupart sortent vers une structure d'urgence dédiée (60% des sorties vers un autre dispositif SIAO 115). Les parcours vers les dispositifs d'urgence non dédiées (13 sorties en 2022 contre 30 sorties en 2021), les hébergements de stabilisation et d'insertion (22 sorties en 2022 contre 25 sorties en 2021) les dispositifs d'asile (6 sorties en 2022 contre 9 sorties en 2021) diminuent par rapport à 2021.
- 53 femmes sont sorties vers un logement autonome soit 16% des sorties (37 sorties en 2021). Il est également intéressant de constater que, comme les années précédente, des sorties vers le logement autonome se sont faites depuis l'ensemble des dispositifs SIAO 115 et notamment directement depuis l'urgence (33 sorties vers le logement autonome pour des ménages sortis du dispositif hôtelier ou d'une structure d'urgence dédiée).
- 27 femmes sont retournées au domicile après départ du conjoint soit 8% des sorties (17 sorties en 2021).

Eléments statistiques complémentaires sur les parcours :

- Sur les 81 entrées vers une structure d'urgence dédiée, 52 sont sorties du dispositif hôtelier soit 64% des entrées (75% en 2021, 73% en 2019, 91% en 2018 et 48% en 2017). L'hôtel apparait comme une étape très fréquente dans le parcours d'urgence des femmes victimes de violences (quasi-systématique sur Angers). Certaines femmes victimes de violences entrent directement sur une structure d'urgence dédiée sans passer par l'hôtel après orientation du 115 ou des parcours qui viennent d'autres département (mise en protection).
- Sur les 23 entrées en CHRS Stabilisation et CHRS Insertion, 16 sont sorties d'un dispositif d'urgence (structure d'urgence dédiée ou dispositif hôtelier) soit 70% (67% en 2021, 56 % des entrées en 2019, 79 % en 2018 et 91 % en 2017).
- Sur les 6 entrées effectuées sur d'autres dispositifs SIAO que le CHRS, 1 est sortie d'un dispositif d'Urgence (structure dédiée) soit 20% des entrées (60% en 2021, 54 % en 2019, 56 % en 2018 et 67 % en 2017).

VOLET LOGEMENT

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du Bilan 2022 du Contingent Préfectoral sur les violences familiales (réalisé par la DDETS).

212 relogements (contre 134 en 2019, 131 en 2018, 106 en 2017 et 111 en 2016 et 2015) ont été possible dans le cadre du Contingent Préfectoral.

.....

238 saisines par les Travailleurs sociaux (198 en 2019, 141 en 2018, 114 en 2017, 115 en 2016 et 84 en 2015)

Sur les 180 labellisations en 2022 (160 en 2019, 112 en 2018, 86 en 2017, 92 en 2016 et 80 en 2015) soit :

- 127 relogements effectués
- 14 demandes actives (au 22/09/2023)
- 39 demandes dé-contingentées (motifs : relogement parc privé, départ du 49, orientation SIAO, retour au domicile, refus logement ...)

58 refus (38 en 2019, 29 en 2018 et 28 en 2017) :

- 6 pour blocages administratifs (pas de procédure de divoce, pas de revenus d'imposition)
- 14 car proposition de logement au moment de la demande de contingent
- 5 pour exigences non entendables dans le cadre d'une priorisation (maison ou localisation)
- 7 pour "absence de motif" de contingent (souvent il s'agit de conflit de voisinage)
- 1 pour capacités locatives trop faibles/fragiles
- 17 en lien avec la demande de logement, qui n'est pas actualisée, ou non-renouvelée....
- 2 pour absence de retour aux questions posées pendant l'instruction
- 5 pour ressources trop faibles pour accéder au logement social
- 1 pour retour au domicile conjugal

Délais de relogement

Entre la demande de logement et le relogement : 11 mois

Entre la demande de contingent et le relogement : 3 moi

ANALYSE QUALITATIVE

Partie 1 : Analyse des dynamiques et évolutions constatées en 2022

L'année 2022 se caractérise par la poursuite de la dynamique de mise à l'abri dans le cadre du protocole femmes victimes de violences. Sans périodes de confinements sanitaires, l'année 2022 n'a pas empêché l'augmentation, année après année, des mises à l'abri sur le dispositif hôtelier (184 ménages en 2018, 191 ménages en 2019, 208 ménages en 2021 et 232 ménages en 2022). Les premières données dont nous disposons sur les six premiers mois de l'année 2023 (données non consolidées) nous laissent supposer que les mises à l'abri dans le cadre du protocole reviendront à un niveau similaire à l'année 2019 (projection de 190 mises à l'abri sur le dispositif hôtelier sur un an, soit une moyenne de 16 mises à l'abri par mois). Cela signifie que le protocole est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussées par la dynamique sociétale autour des questions de violences, le mobilise en termes de réponses à leurs problématiques.

En parallèle à cette augmentation de la mise à l'abri hôtelière, les entrées sur les structures d'urgence dédiées ont progressé, au regard des créations de nouvelles places en 2022 : 89 ménages entrées sur une structure dédiée en 2022 contre 77 en 2021. Parmi ces 89 ménages entrées, 9 se sont faites sur les nouvelles places Femmes victimes de violences dont 3 sur les nouvelles places hors CHRS Urgence 18-25 ans, 3 sur les nouvelles places hors CHRS Cholet et 3 sur les nouvelles places hors CHRS Saumur à Solidarité Femmes en 2022. La comptabilisation des entrées sur les nouvelles places sur Habitat Solidarité et sur Solidarité Femmes en CHRS Urgence n'est pas réalisée au vu d'une dénomination des nouvelles places identique aux places déjà existantes sur le SISIAO. Cela montre des durées de séjour contenues sur les HU dédiées avec :

- Une présence de ménages hébergés durant une longue période (+ de 8 mois) sur les places dédiées d'hébergement d'urgence similaire à l'année 2021 (31 ménages contre 29 en 2021)
- L'absence de confinements sanitaires a pu faciliter des fins de séjour des personnes en hébergement d'urgence et d'insertion.

Ainsi, au vu de cette situation, la mise à l'abri à l'Hôtel reste, faute de place disponible immédiatement en structure, la première réponse de mise à l'abri 115 (hormis sur Saumur). En effet sur les 81 ménages entrés dans une structure d'urgence dédiée en 2022, 52 étaient passé par l'Hôtel (cf. page 30 de l'étude).

La situation reste identique à 2018, 2019 et 2021, avec une augmentation de la demande et des durées de séjour en structure d'urgence dédiée. Ainsi, comme l'année précédente, cette double dynamique a entrainé une légère augmentation des durées de séjours sur le dispositif hôtelier, faute de places disponibles dans les structures. Les ménages sortis du dispositif ont passé en moyenne 31 nuits sur le dispositif en 2022, contre 29 en 2021, 32 en 2019, 22 en 2018 et 12 en 2017 (cf. page 12). Or, les problématiques liées à un accueil long sur le dispositif hôtelier sont connues et restent bien évidemment inchangées par rapport aux années précédentes : impossibilité de cuisiner, de laver son linge, difficulté à se projeter et à s'ancrer sur un territoire, difficulté à construire l'accompagnement social...

L'accompagnement de ces femmes se retrouve freiné et le risque de retour au domicile conjugal ou de départ sans donner d'explication est important. Les données dont nous disposons sur les motifs de sorties du dispositif hôtelier montrent une légère augmentation de la proportion des « retours à la vie conjugale » et des « départs de l'Hôtel sans donner d'explication » après deux années consécutives de baisse : 28% des sorties d'hôtels pour ces deux motifs en 2022 contre 26% en 2021, 29% en 2019 et 34 % en 2018. La part des sorties en raison de ces motifs reste importante.

Partie 2 : Réponses apportées et perspectives

Comme nous venons de le voir, d'année en année, le nombre de femmes hébergées dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences reste dynamique. Sur les huit premiers mois de l'année 2023 (données non consolidées au 16 août 2023), 94 femmes victimes de violences différentes ont été hébergées (dont 56 entrées en 2023) contre 179 femmes victimes de violences hébergées au 30 septembre 2022, 157 femmes hébergées au 30 septembre 2021 et 150 femmes hébergées au 30 septembre 2019. Cela signifie que celui-ci est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussée par la dynamiques sociétale autour des questions de violences et l'effet « déclencheur » ou « révélateur » des violences dans le couple durant les confinements sanitaires successifs, le mobilise de plus en plus en termes de réponses à leurs problématiques.

Face à ce constat et pour répondre à la demande, la création de places dédiée au public femmes victimes de violences s'est poursuivi en 2022. 3 places hors CHRS à Saumur portées par Habitat Solidarité, 15 places hors CHRS à Angers portées par Solidarité Femmes, 6 places hors CHRS 18-25 ans à Angers portées par Solidarité Femmes, 3 places hors CHRS à Cholet portées par Solidarité Femmes et 3 places hors CHRS à Saumur portées par Solidarité Femmes ont été ouvertes en 2022.

Ces créations de places répondent à un besoin réel pour répondre à la demande de mise à l'abri toujours plus importante et éviter une présence à l'Hôtel sur des périodes trop longues. Dans l'optique de futures créations de places, Angers (et les communes environnantes) doit être privilégié. En effet, on observe une forte pression sur le territoire angevin avec un grande partie des premières mises à l'abri sur l'Hôtel (cf. page 12, première mise à l'abri sur le dispositif Hôtelier selon l'intercommunalité) et des durées de séjours très importantes pour certaines situations.

En parallèle, Habitat Solidarité informe de la création de deux places de CHRS stabilisation supplémentaire courant 2023. Un renforcement, via la création de quelques places d'insertion et de stabilisation, pourrait participer à la fluidité des dispositifs d'urgence.

Il est important de souligner la mobilisation de deux dispositifs (le DANH et Passerelle) pour participer à la fluidité des parcours des femmes victimes de violences avec 6 entrées en 2022 (9 entrées en 2021) de femmes victimes de violences présentes sur l'Hôtel dans le cadre du protocole (6 sur le DANH). On peut ajouter 1 autre femme victime de violence présente sur l'Hôtel hors protocole (protocole Classique) sont entrée sur le dispositif Passerelle en 2022. Ils constituent une réponse très adaptée pour les femmes les plus autonomes et n'ayant pas besoins d'un accompagnement global dans

⁸ https://www.vie-publique.fr/en-bref/275691-violences-conjugales-le-confinement-revelateur

l'attente soit d'une entrée en logement social via le contingent préfectoral soit d'une entrée sur un dispositif de logement accompagné (Sous-Location, Résidence Sociale...).

Ainsi les places de CHRS Urgence, de stabilisation et d'insertion dédiées peuvent et doivent être utilisées pour les situations nécessitant un accompagnement global et les situations administratives « bloquées » dans l'attente d'une réponse (uniquement pour les places d'urgence).

L'objectif étant, in fine, de réduire au maximum la durée de présence sur l'hôtel au vu des problématiques liées à ce dispositif pour les femmes victimes de violences, et en particulier les femmes avec enfant-s.

En conclusion, « l'arsenal » possible des réponses permet la prise en charge et l'accompagnement de situations avec des problématiques et des besoins très différents. Il est possible de mobiliser un ensemble de dispositifs allant de la mise à l'abri d'urgence jusqu'au logement autonome pour répondre aux enjeux de prises en charge des femmes victimes de violences. La mobilisation de l'ensemble de ces dispositifs nécessite une coordination encore renforcée entre le SIAO (notamment le chargé de mission urgence-insertion), le 115, Solidarité Femmes et l'ensemble des autres partenaires (structures ayant des places dédiées, Passerelle, DANH) pour apporter le plus rapidement possible et de manière coordonnée les réponses les plus adaptées aux problématiques des femmes hébergées dans le cadre du protocole. Pour cela, il est notamment nécessaire de s'appuyer sur les outils dont nous disposons et de renforcer leur complétude (SISIAO 115, tableau de l'Hôtel, tableau de suivi Passerelle, fiche de transmission...) et ainsi permettre un niveau de connaissance homogène entre l'ensemble des acteurs impliqués sur les situations, les parcours et les éléments évaluatifs. Un repérage sur les violences intra-familiales est également souhaité afin de quantifier le public concerné par ce type de violence et adapter une prise en charge et un accompagnement correspondant à cette problématique. Le SIAO 49 a dénombré 8 ménages faisant l'objet de violences intra-familiales à la lecture des rapports sociaux via le logiciel SISIAO dont 1 a eu uniquement un parcours sur l'urgence, 5 ont eu uniquement un parcours sur l'insertion et 1 ayant eu un parcours à la fois sur l'urgence et l'insertion. Ce repérage n'est pas exhaustif.



SIAO49

Service Intégré d'Accueil et d'orientation du Maine-et-Loire

57 rue du Maréchal Juin 49000 Angers 02.41.47.79.11 accueil@siao49.fr

www.siao49.fr

Contact:

Pierre-François BODIN

Chargé de mission de l'Observatoire Social

observatoire@siao49.fr



